



Convention on Biological Diversity

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/19
23 août 2014

ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014

Point 22 de l'ordre du jour provisoire*

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : RAPPORT D'ÉTAPE

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. L'Objectif 9 d'Aichi pour la diversité biologique stipule : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces (décision X/2, annexe).

2. À sa dix-huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques a examiné la question des espèces exotiques envahissantes en se fondant sur les documents suivants préparés par le Secrétaire exécutif en réponse au paragraphe 3 de la décision X/38 sur les animaux de compagnie, les espèces d'aquarium ou de terrarium, les appâts et les aliments vivants, ainsi qu'aux paragraphes 25 et 26 de la décision XI/28 :

a) Examen des travaux sur les espèces exotiques envahissantes et considérations à prendre en compte pour les futurs travaux¹ ;

b) Les voies d'introduction des espèces envahissantes, leur classement par ordre de priorité et leur gestion² ;

c) Gestion des risques associés à l'introduction d'espèces exotiques comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts et aliments vivants³.

3. À sa dix-huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques a préparé deux recommandations contenant des projets de décisions, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion⁴. Ces recommandations sont reproduites dans le recueil des projets de décisions⁵.

* UNEP/CBD/COP/12/1/Rev.1.

¹ UNEP/CBD/SBSTTA/18/9.

² UNEP/CBD/SBSTTA/18/9/Add.1

³ UNEP/CBD/SBSTTA/18/8.

⁴ Recommandations XVIII/5 et XVIII/6 de l'Organe subsidiaire.

⁵ UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2.

4. Pour atteindre l'Objectif 9 d'Aichi pour la diversité biologique, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de mettre au point, dans la limite des fonds disponibles, une trousse d'information pratique et non contraignante à l'intention des Parties, sur l'application des normes, des orientations et des recommandations internationales en vigueur et de la diffuser, entre autres, par le biais du centre d'échange de la Convention, au plus tard à la douzième réunion de la Conférence des Parties (décision XI/28, paragraphe 14).

5. Dans la même décision XI/28, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif d'étudier des méthodes permettant de favoriser la sensibilisation, de promouvoir l'éducation et de générer des informations sur les espèces exotiques envahissantes, à l'intention d'un vaste public, y compris les communautés autochtones et locales, la population en général et d'autres parties prenantes (paragraphe 18) et de faciliter la mise en œuvre du programme de travail du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes (paragraphe 22).

6. De plus, au paragraphe 15 de la même décision, la Conférence des Parties a invité le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce à examiner la demande faite par la Convention sur la diversité biologique pour obtenir le statut d'observateur au sein du Comité, et a prié le Secrétaire exécutif de mettre en avant cette demande, afin de renforcer l'échange d'information sur les délibérations et les récents développements dans les organismes concernés par les espèces exotiques envahissantes, compte tenu de l'importance croissante des écosystèmes dans le cadre de l'établissement de normes adéquates.

7. La présente note a donc été préparée par le Secrétaire exécutif pour rendre compte à la Conférence des Parties à sa douzième réunion des actions menées en réponse à ces demandes. Elle fournit également des compléments d'information sur les difficultés rencontrées par les Parties pour atteindre l'Objectif 9 d'Aichi pour la diversité biologique, rassemblés dans le cadre d'ateliers de renforcement des capacités organisés par le Secrétariat en conformité avec la décision XI/28. La section I résume les progrès réalisés dans la mise au point d'une trousse d'information non contraignante destinée à aider les Parties à atteindre l'Objectif 9 d'Aichi pour la diversité biologique. La section II décrit les récentes activités du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes. La section III fournit des informations sur la communication avec l'Organisation mondiale du commerce. La section IV rend compte des ateliers de renforcement des capacités et contient des informations sur les difficultés rencontrées par les Parties pour atteindre l'Objectif 9 d'Aichi pour la diversité biologique.

I. MISE AU POINT D'UNE TROUSSE D'INFORMATION DESTINÉE À AIDER LES PARTIES À ATTEINDRE L'OBJECTIF 9 D'AICHI POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Mandat

8. La Conférence des Parties, à sa neuvième réunion, a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec les autres organisations compétentes, des outils pratiques pour faciliter l'application des décisions de la Conférence des Parties portant sur les espèces exotiques envahissantes ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales sur les espèces exotiques envahissantes en tenant compte des Principes directeurs et, lorsqu'il convient, d'utiliser l'orientation et les outils pertinents élaborés par d'autres organisations compétentes, et y faire référence (paragraphe 15 à 17 de la décision IX/4 B). Ces outils devraient être fondés sur des études de cas, des leçons tirées et des pratiques modèles proposées par les Parties et devraient aborder :

a) Les procédures d'évaluation des risques et des procédures pour évaluer, entre autres, les conséquences socioéconomiques, pour la santé et environnementales des espèces exotiques envahissantes,

y compris l'application pratique du principe de précaution, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio⁶ ;

- b) Les programmes de suivi et de surveillance ;
- c) Les méthodes pour évaluer les conséquences socioéconomiques, sur la santé et environnementales des espèces exotiques envahissantes, ainsi que le coût des espèces exotiques envahissantes et les bienfaits de les contrôler ;
- d) La gestion des chaînes de pénétration dans l'environnement et l'implantation et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, surtout les espèces identifiées en tant que lacunes à la décision VIII/27, en tenant compte de l'approche par écosystème ; et
- e) La restauration et la réhabilitation des écosystèmes détériorés par la présence d'espèces exotiques envahissantes, notamment les aspects socioéconomiques.

9. Par ailleurs, à sa onzième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'inclure les éléments suivants dans la trousse d'information pratique (paragraphe 14a) à 14i) de la décision XI/28) :

- a) Des conseils pratiques et non contraignants sur la manière dont les éléments constitutifs du cadre réglementaire international peuvent être utilisés par les Parties pour gérer les menaces posées par les espèces exotiques envahissantes ;
- b) Des informations sur l'application de l'article 9.2 et de l'article 10 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires relatif aux espèces exotiques envahissantes de l'Organisation mondiale du commerce ;
- c) Des outils et des informations sur les analyses des risques pertinentes ;
- d) Des informations sur la manière dont les Parties ont élaboré, intégré et amélioré leurs stratégies nationales sur les espèces exotiques envahissantes dans le cadre de leurs politiques nationales ;
- e) Les enseignements tirés de l'expérience acquise par les pays en matière d'évaluation des risques et de gestion des espèces exotiques par toutes les parties prenantes, y compris par les fonctionnaires chargés du contrôle des frontières, les commerçants et les consommateurs, afin de réglementer la possibilité d'importer, de conserver, d'élever ou de commercialiser des espèces données ; des informations sur les points forts et les points faibles des systèmes de listes ;
- f) Des exemples de mesures facultatives permettant de gérer des circonstances spécifiques ;
- g) Des informations sur le renforcement des capacités d'identification des espèces exotiques potentiellement envahissantes et d'évaluation des voies d'introduction pertinentes ;
- h) Des informations sur la manière dont les autorités et l'industrie peuvent forger une collaboration étroite, afin d'assurer le respect de la réglementation nationale en matière d'importation d'espèces exotiques ; et
- i) Des informations sur la façon dont la coopération régionale pourrait harmoniser les politiques générales relatives à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou en tant qu'appâts et aliments vivants.

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

Progrès concernant l'élaboration des outils pertinents et mise au point de la trousse d'information

10. Plusieurs outils déjà disponibles seront intégrés dans la trousse d'information décrite ci-dessus. Un grand nombre d'entre eux sont accessibles sur le site de la CDB à la section « Bases de données »⁷, et « Orientations et outils »⁸.

11. Des matériels de renforcement des capacités ont été mis au point dans le cadre du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes (Partenariat GIASI ; voir également la section II de la présente note)⁹. Ces matériels étaient précédemment diffusés par le biais du Kiosque d'experts sur la taxonomie et les espèces exotiques envahissantes lors de la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques. Ils comprennent notamment :

- a) Des supports de formation sur les espèces exotiques envahissantes élaborés par l'ancien Programme mondial sur les espèces envahissantes ;
- b) Des fiches descriptives sur les espèces envahissantes connues ;
- c) Des guides d'identification des espèces envahissantes et des outils taxonomiques ;
- d) Des outils d'analyse des risques élaborés par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes ; et
- e) La publication de l'étude intitulée « International Trade and Invasive Alien Species » du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.

12. Par ailleurs, plusieurs pays et organisations ont élaboré :

- a) Des stratégies et des plans d'action nationaux sur les espèces envahissantes ;
- b) Des stratégies et des plans d'action régionaux sur les espèces exotiques envahissantes ; et
- c) Des listes d'espèces exotiques envahissantes à l'échelon national fondées sur des évaluations des risques d'impact sur la diversité biologique ; et
- d) Des listes d'espèces vivantes dont l'importation est autorisée sur la base des résultats de l'analyse des risques.

13. Des outils scientifiques et techniques devant contribuer à l'atteinte de l'Objectif 9 d'Aichi pour la diversité biologique sont évalués dans le rapport sur l'identification des besoins scientifiques et techniques pour la réalisation des objectifs du but stratégique B du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, préparé pour la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques¹⁰. Des lacunes ont été recensées dans le rapport ainsi que par les Parties lors de la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire¹¹.

14. Concernant la gestion des voies potentielles d'introduction des espèces exotiques envahissantes, des informations complémentaires sur les outils et les orientations sont disponibles dans le document sur les voies d'introduction préparé pour la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire¹².

15. Un guide sur l'utilisation de l'Accord relatif à l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (Accord SPS) a été préparé en collaboration

⁷ <http://www.cbd.int/invasive/database.shtml>.

⁸ <http://www.cbd.int/invasive/tools.shtml>.

⁹ <http://www.cbd.int/invasive/doc/GIASIP-capacity-building-materials.zip>.

¹⁰ UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.2.

¹¹ Recommandation SBSTTA XVII/1, annexe II (du document UNEP/CBD/COP/12/2).

¹² Les voies d'introduction des espèces envahissantes, leur classement par ordre de priorité et leur gestion (UNEP/CBD/SBSTTA/18/9/Add.1).

avec le Secrétariat de l'OMC¹³. Bien que ce guide ait à l'origine été préparé pour gérer les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou en tant qu'appâts et aliments vivants, il peut tout aussi bien s'appliquer à d'autres espèces potentiellement envahissantes.

Mise au point de la trousse d'information

16. Comme indiqué lors de la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire : « Un très grand nombre d'outils et de politiques de soutien sont mis à la disposition des Parties afin de les aider à mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique... L'accent doit être mis sur une utilisation plus facile des outils existants, en les rendant facilement accessibles, en expliquant leurs conditions d'utilisation et en les adaptant aux circonstances nationales particulières,... »¹⁴. C'est dans cet esprit qu'est préparée la trousse d'information.

17. Celle-ci couvrira les éléments décrits aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus et fera fond sur les matériels existants mentionnés pour fournir des explications pertinentes. La trousse comprendra plusieurs modules, notamment : i) une introduction ; ii) des orientations sur les espèces exotiques envahissantes, les espèces nuisibles et les maladies ; et iii) des exemples de mise en œuvre au niveau national (expérience des Parties).

18. Chaque module sera disponible dans divers formats pouvant être utilisés par les Parties intéressées ou des particuliers, notamment des partenaires de la Convention, aux fins de développement des capacités de gestion des espèces exotiques envahissantes. Ces formats comprennent : des guides ; des présentations PowerPoint ; et des ressources en ligne avec des liens vers d'autres informations et ressources. L'interface en ligne facilitera l'organisation de webinaires (séminaires en ligne).

19. Comme indiqué dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, les Parties poursuivent leurs efforts de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. La soumission par les Parties de leurs cinquièmes rapports nationaux permettra de disposer d'informations complémentaires sur les éléments indiqués au paragraphe 9. La trousse d'information sera actualisée en conséquence.

20. Une version pilote sera présentée en marge de la douzième réunion de la Conférence des Parties. Elle sera disponible auprès du kiosque sur les espèces exotiques envahissantes, et en ligne, pour examen et observations par les Parties, les organisations pertinentes et les experts.

II. RÉCENTES ACTIVITÉS DU PARTENARIAT MONDIAL D'INFORMATION SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

21. Conformément à la décision XI/28, les principales organisations formant le Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes (Partenariat GIASI), à savoir le CABI, le Centre mondial d'information sur la diversité biologique, le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Muséum d'histoire naturelle du R.-U. et le Secrétariat de la Convention, se sont réunies à Copenhague (Danemark) les 13 et 14 décembre 2013, grâce au généreux soutien du Centre mondial d'information sur la diversité biologique, pour élaborer un plan de mise en œuvre concernant une interface consultable pour le Registre mondial d'espèces introduites et envahissantes qui sera reliée aux bases de données des partenaires et des principaux fournisseurs de données.

22. L'interface consultable sera disponible depuis le portail d'information du Partenariat GIASI. Ce nouveau portail sera présenté aux Parties lors d'une activité parallèle du Partenariat et au kiosque sur les espèces exotiques envahissantes pendant la douzième réunion de la Conférence des Parties. La mise en œuvre du Registre mondial d'espèces introduites et envahissantes et sa connexion aux bases de données

¹³ Emploi de l'accord relatif à l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (Accord SPS) (Annexe de UNEP/CBD/SBSTTA/18/8).

¹⁴ Recommandation SBSTTA XVII/1, annexe I (du document UNEP/CBD/COP/12/2).

des partenaires et des autres principaux fournisseurs de données ont été réalisées avec le généreux concours financier de l'Union européenne et grâce aux contributions en nature des partenaires et experts participant en tant que responsables pour les pays.

23. Le Comité directeur du Partenariat GIASI s'est réuni à trois reprises à Montréal (Canada) les 15 octobre 2013, 10 mars 2014 et 22 juin 2014, conformément à la décision XI/28. Le Comité directeur a actualisé son mandat¹⁵ pour préciser sa composition et ses rôles. Il a également fourni des orientations aux partenaires pour encourager la collaboration afin de rendre les informations pertinentes plus facilement accessibles par le biais du portail d'information et pour faciliter la collaboration des experts afin d'alimenter le Registre mondial d'espèces introduites et envahissantes en tant que registre de premier plan du système interopérable du Partenariat.

24. Les pages web du Registre mondial d'espèces introduites et envahissantes ont été présentées en marge de la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques. Ce registre est administré par le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN. Il permet également d'accéder à des inventaires nationaux annotés sur les espèces introduites et envahissantes. Les deux principales annotations sont : i) la vérification de la présence des espèces dans le pays ; et ii) la confirmation de son état biologique (caractère envahissant). Un réseau de responsables nationaux a participé à l'actualisation de ces inventaires. Les projets d'inventaires annotés de 65 pays ont été téléchargés sur le Registre mondial d'espèces introduites et envahissantes en ligne et le processus de validation des données des pays répertoriés a été lancé à la fin de juin 2014.

25. Outre le Registre mondial d'espèces introduites et envahissantes, un cadre sur les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes¹⁶ a été élaboré par le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN en consultation avec des experts mondiaux des voies de propagation. Cette classification repose sur six grandes catégories (présentées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/9/Add.1) : libération dans la nature ; fuite d'une zone de confinement ; transport – contaminant ; transport – clandestin ; couloir – cours d'eau/bassins/mers reliés entre eux ; et autres.

26. Les ensembles de données¹⁷ associés à chacune des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes susmentionnées comprennent :

- a) Une liste des espèces notoirement introduites par la voie concernée ;
- b) Une liste des instruments juridiques/réglementations/codes de conduite qui ont été promulgués ou élaborés aux échelons mondial, régional, national et local pour gérer la voie concernée ; et
- c) Une bibliographie en rapport avec la voie concernée.

27. La terminologie des voies d'introduction a été établie en collaboration avec les autres principaux fournisseurs d'informations grâce au concours du Centre d'hydrologie et d'écologie (CEH) et de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

28. En marge de la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques, un représentant du gouvernement mexicain a signé un mémorandum de coopération avec le Partenariat GIASI prévoyant que les informations sur les espèces exotiques envahissantes obtenues par la *Comisión Nacional Para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad* (CONABIO) seront partagées par le biais du Partenariat pour aider les Parties à atteindre l'Objectif 9 d'Aichi pour la diversité biologique.

¹⁵ <http://www.cbd.int/invasive/doc/giasip/sc-term-reference-en.pdf>.

¹⁶ <http://www.pathway-toolbox.auckland.ac.nz/>.

¹⁷ <http://www.pathway-toolbox.auckland.ac.nz/pages/search/>.

29. Le plan de travail des groupes de travail du Partenariat GIASI concernant la période intersessions faisant suite à la douzième réunion de la Conférence des Parties fera l'objet d'un document d'information présenté à la Conférence des Parties.

III. COMMUNICATION AVEC LE COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

30. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires n'a pu atteindre un consensus sur la demande de statut d'observateur que la Convention sur la diversité biologique lui a soumise. Il réexaminera la demande lors de réunions ultérieures.

31. Le Secrétariat et le Secrétariat de l'OMC, entre autres organismes, continuent de collaborer étroitement sur les questions liées aux espèces exotiques envahissantes, notamment par le biais de Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes. L'examen des travaux sur les espèces exotiques envahissantes et les considérations à prendre en compte pour les futurs travaux présentés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques à sa dix-huitième réunion faisait le point sur la coopération internationale¹⁸.

IV. POINT SUR LES ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

32. Conformément à la décision XI/28, le Secrétaire exécutif a organisé, en collaboration avec les partenaires, une série d'ateliers régionaux de renforcement des capacités pour aider les Parties à réaliser l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité. Les informations sur les ateliers organisés entre 2011 et 2013 ont été fournies à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques à sa dix-huitième réunion¹⁹. Un atelier supplémentaire a été organisé pour les petits États insulaires en développement (PÉID) à Montréal (Canada), les 14 et 15 juin 2014, dans le cadre de l'Année internationale des petits États insulaires en développement²⁰, grâce au généreux concours financier du gouvernement japonais (Fonds japonais pour la diversité biologique) et en collaboration avec les organisations concernées, dont le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux ainsi que la Commission de la sauvegarde des espèces et le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN.

33. Le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, *Conservation International* et *Island Conservation* ont fourni un appui en nature pour l'atelier tandis que le Partenariat insulaire mondial, le Conseil national des États-Unis sur les espèces envahissantes (NISC) et le gouvernement allemand (Initiative LifeWeb) ont apporté une assistance technique.

34. Bien que les espèces exotiques susceptibles de s'établir et de devenir envahissantes varient selon les aires biogéographiques, les ateliers ont recensé les défis communs aux Parties, qui doivent être relevés pour faciliter l'atteinte à l'échelle mondiale de l'Objectif 9 d'Aichi pour la diversité biologique. Les défis communs mentionnés par les participants à l'atelier comprennent :

a) Une sensibilisation limitée à l'impact des espèces exotiques envahissantes au sein des ministères/organismes publics pertinents et le grand public, qui a entravé la bonne coordination des actions publiques et la participation de la société civile et de l'industrie concernée ;

b) D'importants besoins de capacités pour recenser les espèces exotiques et réaliser des analyses des risques appropriées, qui ont retardé la mise en place de contrôles aux frontières portant spécifiquement sur les espèces exotiques envahissantes ;

c) Les stratégies et plans d'action nationaux ou régionaux sur les espèces envahissantes n'ont pas été élaborés ou n'ont pas été suffisamment pris en compte dans les versions révisées des

¹⁸ [UNEP/CBD/SBSTTA/18/9](#), section II, sous-section 4.

¹⁹ [UNEP/CBD/SBSTTA/18/9](#), section II, sous-section 7.

²⁰ <http://www.cbd.int/doc/?meeting=IASWS-2014-01>.

stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, entravant ainsi la bonne coordination des autorités pertinentes pour gérer les espèces exotiques envahissantes à l'échelon national ;

d) Aussi, le classement par ordre de priorité des espèces et des voies d'introduction (Objectif 9 d'Aichi pour la diversité biologique) a-t-il été lent.

35. Pour relever ces défis, les participants à l'atelier destiné aux petits États insulaires en développement ont demandé le renforcement de la coordination entre les Parties et partenaires afin d'aider ces États à gérer les espèces exotiques envahissantes en appliquant des principes scientifiques. L'atelier a également observé que la coordination du savoir-faire existant au sein d'un pays ou d'une région et avec les pays éloignés devrait être renforcée pour tirer le meilleur parti des fonds et des possibilités de renforcement des capacités et éviter les doubles emplois lors de l'élaboration d'outils et de propositions de projets.

36. Le Secrétariat et les organisations concernées ont donc continué d'échanger des informations sur les capacités existantes et les besoins de renforcement des capacités des petits États insulaires en développement et sur les possibilités de financement des projets existants, en tenant compte du fait que, bien que vingt États insulaires bénéficient du cycle de financement de FEM-4²¹, les activités en cours manquent de continuité et pourraient être améliorées. L'échange d'informations par le Secrétariat a notamment pris la forme de discussions menées en marge de la réunion de préparation à la Conférence des Parties, organisée à Nadi (Fidji) du 11 au 15 août 2014 pour les États insulaires océaniques. La troisième Conférence internationale des petits États insulaires en développement, devant se tenir à Apia (Samoa) en septembre 2014, pourra donner lieu à d'autres échanges. Les possibilités de renforcement de la coordination seront présentées dans un document d'information de la douzième réunion de la Conférence des Parties.

²¹ <http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/ATTHWCNT.pdf>.